

Procès-verbal du conseil municipal : séance du 9 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 juillet à 20 h 30, le conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Serge BOUJU

Nombre de conseillers municipaux : 28

Date de convocation du conseil municipal : 03 juillet 2025

PRÉSENTS : 21

BARBIER Anne, BARON Jérôme, BELLOUARD Anthony, BOUJU Serge, BOURASSEAU Sylvie, BOUTIN Jeany, BRETAUDEAU Karine, CHARTIE Michel, COURILLEAU Christophe, COUTOIS Julie, FERCHAUD Jean-Noël, FONTENEAU Cédric, FORTES RODRIGUES Osvaldo, GABORIEAU Maryline, GELLÉ Arnaud, GRIMAUD Noëlle, JABOT-FERREIRO Rachel, LOGEIS Jean-Louis, RENELIER Julie, ROBREAU Corinne, VERGNAUD Philippe

ABSENTS ET EXCUSÉS : 7

BELLIARD Hervé, BERNARD Nathalie, BRISSEAU Gaëlle, LOISEAU Stéphanie, MORINIÈRE Quentin, SALETTES Virginie, SORIN Jessica

POUVOIRS : 5

Monsieur BELLIARD Hervé donne pouvoir à Madame BRETAUDEAU Karine ;
Madame BERNARD Nathalie donne pouvoir à Monsieur LOGEIS Jean-Louis ;
Madame LOISEAU Stéphanie donne pouvoir à Madame GRIMAUD Noëlle ;
Madame SALETTES Virginie donne pouvoir à Madame BARBIER Anne ;
Madame SORIN Jessica donne pouvoir à Monsieur FERCHAUD Jean-Noël

VOTANTS : 26

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Osvaldo FORTES-RODRIGUES.

ADMINISTRATION – FINANCES**1. AVENANT 1 – CONVENTION « VAL DE SCIE » - ANNEXE 1**

Vu les dispositions des articles L.5216-6-7-1 et L.5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-CC-20215-097 en date du 21 avril 2015, relative au projet d'aménagement de la vallée de la Scie, défini comme étant d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2023_04_02 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 26 avril 2023 approuvant la convention de délégation de gestion-exploitation-animation du Parc du Val de Scie avec la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) ;

Vu la convention de gestion-exploitation entretien du site « Val de Scie » entre la commune de Nueil-Les-Aubiers et la CA2B signée les 13 juin 2023 et 19 juin 2023 ;

Vu la décision du Président n°D-2025-152 en date du 18 juin 2025, relative au présent avenant ;

La commune de Nueil-Les-Aubiers a sollicité la CA2B afin de pouvoir utiliser, pour la période estivale 2025, le bâtiment à usage de snack/bar qui avait été exclu de la convention initiale.

L'avenant à la convention a pour objectif de pouvoir déléguer à la commune la gestion-exploitation des biens mentionnés. Le bien sera entretenu par la commune.

L'avenant à la convention sera applicable pour l'année 2025 uniquement. Les autres dispositions de la convention demeurant inchangées.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion-exploitation-entretien du site « Val de Scie » entre la commune de Nueil-Les-Aubiers et la communauté d'agglomération du bocage bressuirais dans les conditions mentionnées dans la convention telles que présentées en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à la gestion de cette affaire ;
- D'imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal.

2. AVENANT A LA CONVENTION 79 3 02 1990 781307 1 958 CONCERNANT LE CONVENTIONNEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX AU BOIS GRIMAUD – ANNEXE 2

Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier ses articles L.301-1 à 301-6, L.353-1 à L.353-22 ;

Vu la convention n°79 3 02 1990 78 1307 1 958 entre le ministre de l'Équipement et la SCI Nord Deux-Sèvres conservée au service des hypothèques le 09 février 1990 ;

Le bailleur social était propriétaire de la parcelle dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de 30 ans, arrivant à expiration en 2019.

Le bail à construction portait sur trois des logements situés sur la parcelle cadastrée n° AH 46 (résidence du Bois Grimaud). La convention prévoyait un financement sous la forme d'un prêt conventionné pour la réalisation des trois logements sociaux.

Ainsi, la commune est devenue gestionnaire et propriétaire des trois appartements concernés par la convention lorsque le bail à construction est arrivé à expiration (avec une prise d'effet au 01^{er} janvier 2025).

Il est donc nécessaire, pour que les locataires puissent continuer à bénéficier des Aides Personnalisées au Logement, de mettre à jour les parties de la convention, en procédant au retrait de IAA et en ajoutant la commune comme nouveau bailleur de la convention.

L'avenant sera publié au service de publicité foncière moyennant une somme de 15 euros à la charge de la commune.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention 79 3 02 1990 781307 1 958, tel que présenté en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- D'imputer les dépenses afférentes au budget communal.

URBANISME – FONCIER

3. CONVENTION D'APPUI OPERATIONNEL PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DE NUEIL-LES-AUBIERS POUR LA DEFINITION D'UN PLAN URBAIN DES MOBILITES - ANNEXE 3

Vu la délibération n°2023_11_24 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 29 novembre 2023 adoptant le projet de redynamisation des centres-bourgs et de développement communal ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de redynamisation des centres-bourgs et du développement communal, la commune souhaite élaborer un plan de mobilités complet et opérationnel, s'appuyant sur les différentes démarches déjà mises en œuvre.

Cet accompagnement permettrait d'avoir une vision globale par mode de déplacements et de prioriser les aménagements à réaliser.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) proposent d'accompagner la collectivité dans cette démarche.

Une convention entre l'ANCT, le CEREMA et l'Etat, conclue en 2023, permet à l'ANCT de mobiliser les moyens du CEREMA sur les projets des territoires définis comme prioritaires. Le besoin d'accompagnement de la commune a ainsi été retenu.

Cet accompagnement, dont les modalités sont présentées dans l'annexe ci-jointe, prévoit :

L'organisation d'un comité de pilotage dont l'objectif est de déterminer les axes prioritaires

- L'organisation de trois ateliers en présentiel (composés de six à huit personnes maximum : élus, administratifs, techniciens)
- La réalisation d'un rapport final qui comportera :
 - La présentation générale du contexte, de l'objectif de l'étude et du bilan des études déjà réalisées sur le territoire sous forme d'un diaporama ;
 - Le contenu des différentes fiches de réflexion ;
 - Le compte-rendu des trois ateliers et la copie des supports utilisés pendant ces ateliers
 - La cartographie sous forme de SIG (système d'information géographique)

Le montant total de la mission d'accompagnement est estimé à 39 375 euros HT, soit 47 250 € TTC.

La mission sera financée de la manière suivante :

- ANCT : 15 750 € HT, soit 18 900 € TTC (40 %)
- CEREMA : 15 750 € HT, soit 18 900 € TTC (40 %)
- Commune de Nueil-Les-Aubiers : 7 875 € HT, soit 9 450 € TTC (20 %)

Monsieur le maire rappelle que le travail effectué par l'école paysagère de Versailles avait apporté les premières réflexions sur le sujet. L'objectif est de pouvoir réaliser un plan d'actions, ce qui constitue une opportunité pour la commune, d'autant que les personnels du CEREMA sont des professionnels. En effet, la réflexion permettra d'arrêter des pistes d'actions plus opérationnelles que les actions actuellement en vigueur. Il précise que les dates seront prochainement communiquées au groupe mobilité.

Madame Anne BARBIER demande si ces ateliers peuvent être ouverts à d'autres personnes que celles qui composent le groupe mobilité.

Monsieur le maire précise que c'est possible.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver la convention telle que présentée en annexe de la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives au traitement de cette affaire ;
- D'imputer les dépenses afférentes sur le budget communal 2026.

4. CONVENTION AVEC GEREDIS POUR L'ALIMENTATION EN ELECTRICITE D'UN PROGRAMME IMMOBILIER - RESIDENCE SAINT HUBERT - ANNEXE 4

Vu le courrier de la société « Gérédis Deux-Sèvres » du 06 juin 2025 ;

Dans le cadre du raccordement électrique de trois lots situés sur la parcelle cadastrée 017 AH 0138 (résidence Saint-Hubert), le gestionnaire d'électricité Gérédis Deux-Sèvres prévoit :

- La pose de huit compteurs
- La mise en chantier du réseau
- Le raccordement d'un câble Basse Tension (BTA)

Le montant de l'opération s'élève à 2 934,73 € HT, Gérédis Deux-Sèvres participant au financement au titre du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) à hauteur 1 173,89 €. Ce qui revient à un coût de 1 760,84 € HT pour la collectivité, soit 2 113,01 € TTC.

Monsieur le maire précise que les travaux de la résidence Saint-Hubert sont en cours avec la réalisation de la démolition des espaces intérieurs. En outre les professionnels entament la réalisation des planchers. L'avancée des travaux a été perturbée en raison d'études supplémentaires liées à un manque d'information du maître d'œuvre. La livraison des travaux ne sera pas avant le mois de mars 2026.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

De valider la présente convention telle que présentée en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant à signer les pièces relatives à la gestion de cette affaire ;
- D'imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

5. FONDS DE CONCOURS – CONVENTION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES AVEC LA CA2B - ANNEXE 5

Vu l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil communautaire le 21 mars 2023 par la délibération DEL CC-2025-053

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, DEL-CC-2025-060 en date du 18 mars 2025

Dans un souci de développement du territoire, le fonds de concours constitue un moyen contribuant à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) ou de ses communes membres. Il révèle ainsi l'utilité communautaire pour un projet communal, ou inversement, l'utilité communale pour un projet communautaire. Il permet en effet au financeur de verser au maître

d'ouvrage un financement en vue d'assurer la réalisation d'un équipement public, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions. Compte tenu des délibérations concordantes du financeur et du maître d'ouvrage, la présente convention précise les conditions de versement du fonds de concours.

Les dépenses prises en charge sont uniquement les dépenses liées aux travaux d'eaux pluviales.

Ainsi, la ville de Nueil-Les-Aubiers, en tant que financeur, est amenée à verser le fonds de concours pour les travaux d'eaux pluviales suivants :

Aménagement de voirie rues de la Stipendie, de l'Ecu de France, du Lion d'or et de Tivoly (phase 2)

- Rue de l'Atlantique

Le montant total des travaux d'eaux pluviales des projets s'élève à 102 600 € HT. La CA2B assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et prend en charge 50 % du montant total des travaux, soit 51 300 €. La commune verse un fonds de concours du même montant correspondant à 50 du montant global du projet (y compris les frais de maîtrise d'œuvre fixés à 4 % du montant des travaux).

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver la convention telle que présentée en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la délibération ;
- D'imputer les dépenses afférentes au budget communal.

6. RENONCIATION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA SUITE D'UN DROIT DE DELAISSEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-41 ; L.152-2 et R.230-1 à 230-6 ;

Vu l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 09 novembre 2021 ;

Vu le courrier des ayants droits de Monsieur TALON en date du 05 juin 2025 mettant en demeure la commune d'acquérir les parcelles de l'emplacement réservé n°109 ;

Lors de l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, il a été institué un emplacement réservé (n°109). La création de cet emplacement réservé était motivée par l'éventualité de la réalisation d'une liaison douce entre la rue de la Vendée et la Rue du Grand Rondrail. Cette réserve constitue une servitude et contraint le propriétaire dans ses projets de construction (notamment).

Conformément à la législation en vigueur, le propriétaire d'un terrain concerné par un emplacement réservé dispose d'un droit de délaissement en mettant en demeure la commune d'acquérir les parcelles concernées. L'emplacement réservé n°109 concerne les parcelles cadastrées 017 AH 35, 017 AH 336 et 017 AH 338, propriété de M. Talon et de Mme Michel. Ces derniers ont mis en demeure la commune d'acquérir les parcelles concernées.

La commune dispose d'un délai d'un an, à compter de la réception de la mise en demeure, pour se prononcer sur le sujet.

Dans le cas où la commune renoncerait à l'acquisition, l'emplacement réservé cessera d'être opposable aux tiers sur ces parcelles, au-delà d'un délai de quinze mois.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De renoncer à l'acquisition des parcelles 017 AH 35, 017 AH 336 et 017 AH 338 situées dans l'emprise de l'emplacement réservé n°109 du PLUi ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire

7. VENTE DU LOT N°4 DU VILLAGE DES SAMARES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2241-1 et L.5211-37

Vu la délibération n°2022_09_12 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 28 septembre 2022 portant approbation du cahier des charges de cession de terrain au secteur dit des « Samares I » ;

Vu la délibération n°2023_10_09 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 25 octobre 2023 modifiant le cahier des charges de cession de terrains ;

Vu la délibération n°2024_05_11 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 29 mai 2024 modifiant le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales ;

Vu la délibération n°2024_12_01 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 04 décembre 2024 fixant la tarification des prestations communales applicable à compter du 01 janvier 2025 ;

Vu la promesse de vente synallagmatique avec conditions suspensives entre la mairie de Nueil-Les-Aubiers et Madame DRAPEAU du 25 novembre 2024.

Vu l'avis des domaines du 19 avril 2024.

Dans le cadre d'un projet de constructions de logements au village des Samares, il est proposé au conseil municipal de vendre la parcelle cadastrée n°017 AK 597, d'une superficie de 394m² à Madame Sylvie DRAPEAU.

Considérant la tarification des prestations communales pour l'année 2025, le prix au m² est de 48 € TVA sur marge incluse.

Il est proposé au conseil municipal de vendre cette parcelle au prix de 18.912 euros TVA sur marge incluse. L'acquéreur supportera tous les frais, droits et honoraires de l'acte authentique de réalisation et de ses suites.

Monsieur Jérôme BARON précise que les lots numérotés 1, 5, 6 et 7 sont disponibles à la vente.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues dans la promesse de vente, la vente de la parcelle 017 AK 597, pour un montant de 18.912 euros TVA sur marge incluse, dans les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives au traitement de cette affaire ;
- D'imputer les recettes afférentes au budget annexe ZAC Cœur de Ville.

8. VENTE D'UN LOT N°3 DU VILLAGE DES SAMARES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2241-1 et L.5211-37

Vu la délibération n°2022_09_12 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 28 septembre 2022 portant approbation du cahier des charges de cession de terrain au secteur dit des « Samares I » ;

Vu la délibération n°2023_10_09 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 25 octobre 2023 modifiant le cahier des charges de cession de terrains ;

Vu la délibération n°2024_05_11 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 29 mai 2024 modifiant le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales ;

Vu la délibération n°2024_12_01 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 04 décembre 2024 fixant la tarification des prestations communales applicable à compter du 01 janvier 2025 ;

Vu la promesse de vente synallagmatique avec conditions suspensives entre la mairie de Nueil-Les-Aubiers et Monsieur Maxime FROGER le 27 janvier 2025;

Vu l'avis des domaines du 19 avril 2024.

Dans le cadre d'un projet de constructions de logements au village des Samares, il est proposé au conseil municipal de vendre la parcelle cadastrée n°017 AK 596, d'une superficie de 540m² à Monsieur Maxime FROGER.

Considérant la tarification des prestations communales pour l'année 2025, le prix au m² est de 48 €, TVA sur marge incluse.

Il est proposé au conseil municipal de vendre cette parcelle au prix de 25 920 euros TVA sur marge incluse.

L'acquéreur supportera tous les frais, droits et honoraires de l'acte authentique de réalisation et de ses suites.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues dans la promesse de vente, la vente de la parcelle 017 AK 596, pour un montant de 25.920 euros TVA sur marge incluse, dans les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives au traitement de cette affaire ;
- D'imputer les recettes afférentes au budget annexe ZAC Cœur de Ville.

9. VENTE D'UN LOT N°2 DU VILLAGE DES SAMARES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2241-1 et L.5211-37

Vu la délibération n°2024_05_11 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 29 mai 2024 modifiant le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales ;

Vu la délibération n°2022_09_12 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 28 septembre 2022 portant approbation du cahier des charges de cession de terrain au secteur dit des « Samares I » ;

Vu la délibération n°2023_10_09 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 25 octobre 2023 modifiant ledit cahier des charges de cession de terrains ;

Vu la délibération n°2024_12_01 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 04 décembre 2024 fixant la tarification des prestations communales applicable à compter du 01 janvier 2025 ;

Vu la promesse de vente synallagmatique avec conditions suspensives entre la mairie de Nueil-Les-Aubiers et la SARL Les Grands K en date 24 mars 2025.

Vu l'avis des domaines du 19 avril 2024.

Dans le cadre d'un projet de constructions de logements au village des Samares, il est proposé au conseil municipal de vendre la parcelle cadastrée n°017 AK 595, d'une superficie de 513m² à la SARL Les Grands K.

Considérant la tarification des prestations communales pour l'année 2025, le prix au m² est de 48 € TVA sur marge incluse.

Il est proposé au conseil municipal de vendre cette parcelle au prix de 24.624 euros, TVA sur marge incluse. L'acquéreur supportera tous les frais, droits et honoraires de l'acte authentique de réalisation et de ses suites.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues dans la promesse de vente, la vente de la parcelle 017 AK 595, pour un montant de 24.624 euros HT TVA sur marge incluse, dans les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives au traitement de cette affaire ;
- D'imputer les recettes afférentes au budget annexe ZAC Cœur de Ville.

10. VENTE D'UNE PARCELLE CADASTRÉE 017 M 546 – ANNEXE 10

Le point est reporté *sine die*.

11. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE PAR LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT 79 (CAUE 79) – ANNEXE 11

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3211-2

Vu le décret n°62 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et son article 7211.3 « liste des pièces justificatives » ;

Vu la délibération du 30 juin 2015 prise par l'assemblée générale du CAUE 79

La commune de Nueil-Les-Aubiers est engagée dans une démarche de développement durable depuis plus de vingt ans. Labellisée « Ville Nature », « Ville active et sportive » et « Territoire Bio engagée », la commune souhaite poursuivre son engagement dans ces domaines.

Le CAUE 79 propose une formation intitulée « Faire place à la nature – végétaliser les espaces publics et repenser leur gestion différenciée » sur deux journées (23 septembre 2025 et 02 octobre 2025) à destination des agents et élus qui interviennent dans les domaines relatifs à la végétalisation des espaces de la commune.

Grâce à plusieurs outils, la formation a pour objectifs de :

- Faire un état des lieux des pratiques et des questionnements ;
- Comprendre les intérêts de la végétalisation des espaces publics au regard du contexte global ;
- Savoir faire un pas en arrière pour analyser un espace et élaborer des stratégies de végétalisation et d'entretien différentes selon les espaces de la commune ;
- Intégrer aux pratiques actuelles des techniques de végétalisation simples et économes : de la désimperméabilisation des sols à la prise en compte de la végétation spontanée.

La commune de Nueil-Les-Aubiers devra verser une contribution volontaire et forfaitaire au fonctionnement du CAUE 79 d'un montant de 2500 € pour la période nécessaire à l'exécution de la mission, à savoir de juillet 2025 à octobre 2025.

Madame Julie COUTOIS précise qu'il s'agit d'une formation de mise en pratique, qui est tout de même ouverte aux élus. Cette formation permettra, par ailleurs, de travailler sur le nouveau plan de gestion différenciée.

Monsieur Jean-Noël FERCHAUD demande si cette formation faisait suite à une demande des agents ou bien à un choix relevant de la collectivité.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une volonté commune, ce qui démontre la satisfaction de l'ensemble des acteurs (agents et élus) sur le sujet.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la présente convention telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives au traitement de cette affaire ;
- D'imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

ENFANCE – JEUNESSE

12. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROJET « ORCHESTRE A L'ECOLE » - ANNEXE 12

Vu le code de l'éducation (art. L.314-1, L.314-2, D.314-2, D.314-4) sur le cadre de l'expérimentation pédagogique ;

Vu la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République, instituant le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et inscrivant la culture dans le socle commun de connaissances, compétences et de culture.

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019 ;

Vu le B.O n° 3 du 19 janvier 2012 portant sur le développement des pratiques orchestrales à l'école ;

Vu le B.O hors-série n° 11 du 26 novembre 2015 sur les programmes d'enseignement de l'école primaire ;

Vu la circulaire 90.039 du 15 février 1990 portant sur le projet d'école ;

Vu la circulaire 92.196 du 3 juillet 1992 portant sur les intervenants extérieurs ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 2013 et arrêté du 7 juillet 2015 portant sur le PEAC ;

Vu circulaire interministérielle du 10 mai 2017 affirmant la place prépondérante de l'éducation artistique et culturelle (EAC) dans les politiques publiques développées par l'État et des enseignements artistiques assurés dans le cadre de la scolarité obligatoire ;

Vu les délibérations respectives du Conseil Communautaire n°2022-149 portant sur le projet d'établissement 2022-2029, n° 2022-199 portant sur les tarifs de l'Education Musicale en Milieu Scolaire, et n°2022-079 portant sur l'organisation des activités avec des intervenants musicaux en milieu scolaire ;

Vu le Plan ministériel 2018 en faveur du 100 % EAC, sur le partenariat avec les collectivités territoriales ;

Vu le schéma national d'orientation pédagogique (SNOP) ;

Vu charte de l'enseignement artistique spécialisé ;

Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle ;

Vu les critères de classement des conservatoires ;

Vu le projet d'Établissement du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération n°2025_05_13 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 07 mai 2025 fixant les heures d'intervention EMMS pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel privilégiant notamment la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour son service Conservatoire de Musique porte l'activité d'Education Musicale en Milieu Scolaire.

Dans ce cadre, elle développe des Orchestres à l'Ecole sur le territoire depuis 2013 afin de faciliter l'accès à la pratique instrumentale pour les enfants du territoire qui en sont éloignés.

Concernant le présent projet d'Orchestre à l'Ecole, le choix de l'école correspond à une volonté conjointe de la Commune et de la Communauté d'Agglomération. En effet, la commune de Nueil-Les-Aubiers s'est de nouveau portée candidate au dispositif (2025 – 2028) après l'avoir préalablement fait en 2022.

En raison de l'instrumentarium disponible et des contraintes organisationnelles, il s'agira d'un orchestre à l'école instruments à vent comprenant 5 pupitres.

Pendant trois ans, 20 élèves du groupe scolaire Jacques Prévert auront l'occasion d'apprendre à jouer d'un instrument de musique. Les enfants de l'école Jacques Prévert Nord joueront de la flute et du saxophone, tandis que les enfants de l'école Jacques Prévert sud joueront du cor, du baryton et de la clarinette.

Le dispositif débute à partir du mois de septembre. Les trois premiers mois du dispositif seront consacrés au choix de l'instrument de musique.

Pendant trois ans, les élèves auront :

- 1 h de pratique collective par semaine, dans la limite de 30 séances par an ;
- 30h de pratique instrumentale par pupitre à répartir par an (1 heure toutes les trois semaines par école)

La commune doit notamment s'engager à souscrire un volume minimal de 60 heures d'intervention musicale annuelle via le dispositif EMMS (délibération n°2025_05_13 du conseil municipal)

Les répétitions collectives se tiendront dans la salle des délibérations du conseil municipal (le jeudi de 13 h 45 à 14 h 45).

Monsieur le maire précise que les prestations finales réalisées à l'issue des trois années de formation sont époustouflantes. Il rappelle que les écoles publiques avaient déposé une candidature en 2022 qui avait été refusée en raison d'un éloignement géographique trop important entre les écoles et le lieu retenu pour les répétitions générales. Pour cette édition, la proposition de réaliser les répétitions dans la salle des délibérations, à mi-chemin entre les écoles publiques, a permis l'acceptabilité du dossier.

Madame Karine BRETAUDEAU partage l'idée développée lors d'une commission consistant à mettre en relation les jeunes de l'orchestre à l'école et les jeunes du Conseil municipal des Jeunes, notamment dans le cadre de certaines cérémonies patriotiques.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la présente convention telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- D'imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

DECISIONS DU MAIRE

a. Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 17 juin 2020) :

Décision du Maire	Désignation Propriété	Propriétaires	Décision
MD-25-060 12.06.2025	Parcelle sise 3 allée de Caphar Section 017 AL n° 130 (700 m²)	MARTINEAU Marie-Josèphe	Abandon
MD-25-061 12.06.2025	Parcelle sise 1 rue Ecu de France Section AB n°182 (84 m²)	BAILLOT Alain	Abandon
MD-25-062 26.06.2025	Parcelle sise rue d'Anjou Section 017 AE n° 56 (2 m²)	KEOVICHITH Phouving	Abandon
MD-25-064 13.06.2025	Parcelles sises 6 chemin de la Fiacrie Section 017 AH n° 259 et 231 (2041 m²)	COCHARD Jeanne	Abandon
MD-25-070 20.06.2025	Parcelles sises 91 avenue St Hubert Section 017 AL n° 729 et 730 (770 m²)	LOISEAU Nicolas	Abandon

JB : la commune devait acquérir la partie dépendance le long de la rivière, pour la parcelle Loiseau. Sujet avec les liquidateurs. L'idée est de conserver un accès à la rivière sur la continuité de la berge. Accord avec M. FONTENNEAU afin de pouvoir acquérir à l'euro symbolique la bande de terrain entre le bord de la rivière et notre partie (bascule). Cela permettrait d'avoir un cheminement en sentier de 1,5m max de large pour avoir un passage en flanc de coteau, passer à côté de la rivière et passer sous la rivière normalement lorsqu'elle est à sec. Cela permettra de mieux organiser les trails (nous serions chez nous), dans la continuité des différents cheminements.

b. Marchés publics :

Décision du Maire	Désignation	Bénéficiaire	Montants HT
MD-25-063 12.06.2025	Travaux d'entretien de routes communales	SARL GAUFFRETEAU 79250 NLA	20 850 €
MD-25-066 13.06.2025	Location d'un chapiteau du 01.09.2025 au 20.12.2025 travaux à la cantine de la Girainerie	SAS BLANCHABRI 85140 ST MARTIN DES NOYERS	23 914 €
MD-25-071 20.06.2025	Démolition hangar et atelier sis 1 allée de Caphar	Lot désamiantage : SASU-MCP 79 79430 LA CHAPELLE ST LAURENT Lot démolition : PAJOT TP 79150 ARGENTONNAY TOTAL	15 300 € 8 170 € 23 470 €

SB : pour le chapiteau il s'agit de l'infrastructure prévue pour accueillir les enfants à compter de la rentrée.

c. Gestion du domaine public

Réf. Décision et objet	Bénéficiaire	Montant /conditions
MD25-054 15.05.2025	CAIGNARD Céline	Surface : 264 m² Usage : jardin potager

Prêt parcelles sises au "bourg des Aubiers"		
MD-25-058 26.05.2025 Location logement d'urgence Sis rue Jeanne Maslon	BERTAUD Christine	Loyer :133 € Durée : 20 jours à compter du 20 mai 2025
MD-25-059 03.06.2025 Prolongation bail précaire du logement sis 2 rue des Platanes	SOIBAH Mohamed	

d) Finances

Réf. Décision et objet	Titulaire	Montant /conditions
MD-25-065 13.06.2025 Reprise de concession accordée le 16.09.2019 Cimetière de Tivoly	CHARRIER Pierre 49400 SAUMUR	96 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe le conseil municipal du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune à l'EHPAD de la Sainte-Famille pour le portage des repas.

Il précise que l'EHPAD Béthanie a formulé la même demande. Toutefois, la commune ne peut satisfaire à cette demande.

Monsieur Serge BOUJU annonce que la commission départementale jeunesse et sports a accepté la demande de subvention formulée auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la requalification d'un terrain de tennis en un double terrain de basket 3 x 3. La demande sera transmise aux services du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. Le montant demandé est de 22 400 euros, représentant environ 80 % du coût du projet.

Monsieur Arnaud GELLÉ précise que les séances de cinéma des Estivales de Scie auront lieux les 17 et 24 juillet. Il fait appel à des volontaires pour plier et ranger le matériel à la fin des séances. Les projections seront assurées par le Fauteuil Rouge de Bressuire. Le site sera ouvert à partir de 21 h et les projections débiteront lorsque la luminosité sera suffisamment faible. Le film « Marius et les gardiens de la cité phocéenne » sera projeté, ainsi qu'un second film (le film « Les Schtroumpfs » devait être initialement projeté). Une communication avait déjà été effectuée sur la diffusion du second film avant que l'information de sa non-projection soit portée à connaissance de la mairie.

Madame Corinne ROBREAU s'interroge sur les conditions de réservation

Monsieur Arnaud GELLÉ précise que les séances sont gratuites mais que pour des raisons d'organisation une inscription est nécessaire.

Monsieur Jérôme BARON annonce le lancement (en fonction de la capacité) de l'appel à candidature pour le panier des gourmands. Il précise qu'un candidat était positionné pour la reprise sous forme d'épicerie mais que ce dernier s'est désisté. Un nouvel appel à candidature sera donc nécessaire, l'objectif était de trouver un autre professionnel des métiers de la bouche le plus rapidement possible. Le sujet sera de nouveau abordé. Sur le sujet du « bar du coin », Monsieur Jérôme BARON précise que l'appel

à candidature n'a pas été couronné de succès, un seul candidat s'étant manifesté de manière tardive. Ce dernier porte un projet de restaurant-bar relativement bien engagé car son offre financière pour la reprise du matériel du « Bar du coin » a été validée. Il s'agirait d'un bar-restaurant de gastronomie française. Le professionnel connaissant bien le secteur de Nueil-Les-Aubiers.

Monsieur le maire revient sur sa rencontre avec des personnes intéressées pour reprendre le restaurant du Moulin. Un compromis de vente aurait été signé. En cas d'issue favorable, l'ouverture ne pourrait pas se faire avant avril 2026 en raison du volume de travaux à réaliser.

Madame Sylvie BOURASSEAU demande si une date de réouverture pour le « Bar du Coin » est prévue ?

Monsieur Jérôme BARON précise qu'il n'est pas possible de se prononcer à l'heure actuelle.

Monsieur le maire expose les premiers retours sur les Estivales de Scie avec un succès important l'après-midi. La fréquentation est moindre que celle constatée l'an dernier (les activités 2025 ont débuté le 07 juillet 2025). Il souligne la présence du centre socioculturel pour la tenue du bar et l'accompagnement des jeunes présents.

Monsieur Arnaud GELLÉ précise que le parcours de disc golf a évolué. En effet, à la suite du passage de plusieurs clubs environnants, il a été constaté que l'intégralité du parcours n'était pas jouable durant toutes les périodes de l'année. Les évolutions prévues permettront à ce que le parcours soit praticable pendant les quatre saisons (notamment pendant la période humide). Il salue la réactivité qui services qui ont apposés des poteaux pour les parcours débutants. Un travail est en cours afin d'assurer une meilleure identification. Enfin, le club des Herbiers a proposé à la région Pays-de-la-Loire qu'une manche du championnat régional puisse se dérouler à Nueil-Les-Aubiers (une quarantaine de personnes serait attendue).

Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 24 septembre 2025.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21 h 40.

Le secrétaire de séance



Osvaldo FORTES-RODRIGUES

Le Maire



Serge BOUU

